



14 rue Charles de Gaulle - 49430 LES RAIRIES  
Tel : 02 41 76 32 14 - Fax : 02 41 76 34 29  
E mail : commune-les-rairies@wanadoo.fr  
Site : www.lesrairies-49.fr

## CONSEIL MUNICIPAL Du 14 octobre 2019 à 20 h

*Le lundi quatorze octobre deux mille dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.*

Convocation : 08/10/2019

Affichage convocation : 08/10/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 9 : CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 2ème adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3ème adjoint, BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, FICHE Stéphanie, GEOFFRAY Stéphanie, GODET Philippe, LUCIEN Delphine.

Nombre d'absents – 2 : MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 1 : TOURAULT Jean-Yves, 1er adjoint.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

---

### Ordre du Jour :

I. Présentation du Plan de gestion différencié par le CPIE – Morgane Sineau	1
II. Convention de gestion entretien des sentiers pédestres – communauté de communes	1
III. Transfert de procédure à la communauté de communes pour la révision du PLU « projet Carrière MAUPAS »	1
IV. Fonds de concours 2019	2
V. Vente matériel boulangerie	2
VI. Approbation RPQS assainissement collectif et non collectif	3
VII. Taxe d'habitation sur les logements vacants	3
VIII. Restaurant scolaire	3

---

## I. Présentation du Plan de gestion différencié par le CPIE – Morgane Sineau

---

Depuis le 1er janvier 2017, les communes ne doivent plus utiliser les produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et dans les zones naturelles. La mise en place du zéro phyto doit se faire à partir d'une méthode spécifique et adaptée au contexte communal et de son espace. Le CPIE accompagne donc la commune sur l'élaboration d'un plan de gestion différenciée depuis 2017 : contexte, diagnostic et classement des espaces à gérer, méthode d'entretien des différents espaces. Toute l'étude est donc présentée aux conseillers municipaux et certaines actions ont été remarquées comme : ateliers sur les auxiliaires du jardin, journée citoyenne aux Rairies, sensibilisation sur les serpents et le fleurissement de pied de mur, troc de plantes...

## II. Convention de gestion entretien des sentiers pédestres – communauté de communes

---

Le bureau communautaire du 6 juin 2019 a choisi de redonner l'entretien des circuits de randonnée PDIPR aux communes. Pour se faire, une convention est à réaliser avec la communauté de communes : la commune assurera donc en régie ou par le biais d'un prestataire les missions d'égoutage et de fauchage, les factures nous seront donc remboursées par la communauté de communes.

*Le conseil municipal,*

*Vu la compétence de gestion des circuits PDIPR de la communauté de communes,*

*Vu la proposition de réaliser en régie ou par un prestataire choisi par la commune l'entretien des sentiers en direct,*

*Considérant la convention permettant à la commune d'être remboursée par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *Autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention et ses avenants.*

## III. Transfert de procédure à la communauté de communes pour la révision du PLU « projet Carrière MAUPAS »

---

*Le conseil municipal,*

*Vu la délibération du 18 octobre 2016 concernant la révision du PLU communal,*

*Vu la délibération du 18 octobre 2016 de projet de carrière MAUPAS emportant mise en compatibilité du PLU,*

*Considérant que les statuts de la communauté de commune Anjou Loire et Sarthe créée au 1er janvier 2017 et modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016,*

Après en avoir délibéré,

- ➔ Décide le transfert de procédure concernant la mise en compatibilité du PLU pour le projet de carrière MAUPAS à la communauté de communes Anjou Loire et Sarthe.

Pour information, 5.6 km est à entretenir.

#### IV. Fonds de concours 2019

Le conseil municipal,

Vu les dépenses à réaliser concernant les dépenses d'investissement aux comptes 211, 213, 215, 218 en fonctionnement concernant l'entretien de bâtiment public,

Considérant le règlement de fonds de concours de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Autorise Mme Le Maire à présenter la demande pour les dépenses ci-dessous selon le plan de financement général :

Dépenses d'investissement							Recettes
Bord.	Mandat	Tiers	objet	article	montant HT	montant TTC	
19	128	MARADAN SAND	FRAIS ECHANGE TERRAIN GACHIGNARD LA COULEE RD138	2111	229.77 €	229.77 €	14/03/2019
31	180	SINFOLIA VEGETA	Fac148026 plantation arbustes	2121	224.78 €	247.26 €	10/04/2019
12	67	FOLLIOU	fac4731 ARBUSTES	2121	355.15 €	355.15 €	04/02/2019
67	395	TRESOR PUBLI13	Travaux en régie : REFECTON MUR BOULANGERIE	2132	724.45 €	750.84 €	22/08/2019
49	266	PIOU EQUIPEMENT	F19D4071grosse réparation faconneuse boulangerie	2132	1 496.60 €	1 795.92 €	11/06/2019
49	265	PIOU EQUIPEMENT	F19D4072grosse réparation diviseuse four boulangerie	2132	1 813.30 €	2 175.96 €	11/06/2019
49	264	PIOU EQUIPEMENT	F19D4073 grosse réparation four boulangerie	2132	1 650.50 €	1 980.60 €	11/06/2019
46	242	PIOU EQUIPEMENT	F19D4071grosse réparation faconneuse boulangerie	2132	1 496.60 €	1 795.92 €	28/05/2019
61	341	ABELIA PAYSAGE	conception arrosage jardin souvenir	21316	586.50 €	703.80 €	30/07/2019
53	282	GRANIMOND	Facture n° 5140519 du 31/05/2019 achat 5 cave-urnes	21316	1 210.00 €	1 452.00 €	20/06/2019
67	395	TRESOR PUBLI13	Travaux en régie : création PLACARD RAM MAISON DES ASSOC.	21318	538.37 €	582.84 €	22/08/2019
67	394	TRESOR PUBLI13	Travaux en régie : porte cloture STADE	21318	513.35 €	544.92 €	22/08/2019
52	279	BODET CAMPANAIR	FAC 42019006738 GROSSE REPARATION Cloches eglises	21318	1 995.00 €	2 394.00 €	18/06/2019
41	234	BOULLER LAU	isolation bibliotheque	21318	1 177.51 €	1 413.01 €	14/05/2019
41	233	BOULLER LAU	toiture bibliotheque	21318	9 215.75 €	11 058.90 €	14/05/2019
41	232	EIDER INDUST	Facture du 07/05/2019 portail stade	21318	2 398.80 €	2 878.56 €	14/05/2019
35	206	JS Couverture	FA19-28 fenetre desenfumage atelier	21318	1 041.18 €	1 041.18 €	29/04/2019
16	94	BRILLOIR BRIC	FAC90100410682 RADIAEURS MAISON ASSO	21318	1 046.67 €	1 256.00 €	19/02/2019
16	93	GAYSSOT JEAN	FAC325 CERRURES ECOLE	21318	309.28 €	371.14 €	19/02/2019
19	130	JUGE CAMILLE	Facture n° 1819FA1079 du 28/02/2019 voirie rue Montourseries	2151	16 512.73 €	19 815.28 €	14/03/2019
38	210	MSMB	FA0000945 pouillee tri salle des fetes	2158	238.00 €	285.60 €	07/05/2019
37	209	ESPACE EMERAUDE	FAC190400474 PISTOLET PULV	2158	116.40 €	116.40 €	07/05/2019
37	208	DURTAL MOTOC	FAC00023189 tronconneuse	2158	409.00 €	409.00 €	07/05/2019
53	284	SECURITE PROTEC	FC190433 cablage reseau mairie	21533	2 500.00 €	3 000.00 €	20/06/2019
59	339	SY S POINT	FAC2019392 Tableau interactif école	2183	2 058.00 €	2 058.00 €	12/07/2019
sous TOTAL en INVESTISSEMENT					49 857.69 €		
					73.35%		
<b>Dépenses de fonctionnement frais personnel entretien bâtiments publics</b>							part communale 37 136.77 €
							part intercommunale 30 832.00 €
							fonds de concours investissement 22 616.45 €
							fonds de concours fonctionnement 8 215.55 €
CHEVET Bruno		te mps passé à l'année en heures	coût horaire chargé :		16.83 €		
Stade			70		1178.12		
					<b>1 178.12 €</b>		
PETEL Laurent		te mps passé à l'année en heures	coût horaire chargé :		14.21 €		
Ecole			50		710.57		
Maison des Associations			20		284.23		
Salle des fêtes/restaurant scolaire			50		710.57		
Mairie			20		284.23		
					<b>1 969.59 €</b>		
CHEVET Marie-Bernadette		te mps passé à l'année en heures	coût horaire chargé :		15.51 €		
école			250		3878.67		
salle des fêtes			125		1939.34		
maison des association			70		1086.03		
mairie			125		1939.34		
					<b>8 843.37 €</b>		
REFRAY Brigitte		te mps passé à l'année en heures	coût horaire chargé :		11.62 €		
école			150		1742.86		
salle des fêtes			15		174.29		
					<b>1 917.14 €</b>		
GODET Sylvie		te mps passé à l'année en heures	coût horaire chargé :		11.62 €		
cuisine restaurant scolaire			360		4182.85		
					<b>4 182.85 €</b>		
Sous TOTAL en FONCTIONNEMENT/entretien des équipement de service public					18 111.08 €		
					26.65%		
<b>TOTAL DES DEPENSES EXIGIBLES POUR FONDS DE CONCOURS</b>					<b>67 968.77 €</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>							<b>67 968.77 €</b>

- ➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à faire le nécessaire auprès de la communauté de communes pour acter la demande auprès de la communauté de communes.

#### V. Vente matériel boulangerie

La commune des Rairies avait réalisé un contrat de location de matériel d'exploitation avec le nouveau boulanger. Or certains matériels ne lui servaient pas.

Il conviendrait que le conseil municipal délibère afin de pouvoir revendre le matériel non utilisé.

Le conseil municipal,

*Vu l'achat de matériel lors de la reprise de la boulangerie Rue Ch. De Gaulle par la commune des Rairies,  
Vu le contrat de location de matériel signé avec M. Champion,  
Considérant que certains matériels n'est pas utilisé par lui-même et la convention du contrat de matériel les retirant de la liste mis à disposition,  
Après en avoir délibéré,*

- Décide de vendre le matériel suivant :
- Le batteur DITO SAMA à 1000 €
  - le four ventilé avec étuve à 800 €
  - le laminoir à 400 €

## **VI. Approbation RPQS assainissement collectif et non collectif**

---

Madame le Maire par l'intermédiaire du président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe depuis le transfert de compétence, présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif. Cette disposition introduite par la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le code général des collectivités territoriales a donc été modifié par l'art. 73 de cette loi, imposant aux collectivités l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

*Le conseil municipal,  
Vu l'art. 73 de la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu aussi la compétence Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) rendue obligatoire par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,  
Considérant la modification du CGCT imposant aux communes l'information et la transparence sur le prix et la qualité de ces services,  
Après en avoir délibéré,*

→ approuve à l'unanimité les rapports d'assainissement collectif et non collectif réalisé par la communauté de communes.

## **VII. Taxe d'habitation sur les logements vacants**

---

Madame le Maire explique les dispositions de l'art. 1407 bis du code des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sous certaines conditions suivants les locaux et la vacance du bien. S'il y a erreur d'appréciation de la vacance les dégrèvements seront à la charge de la collectivité.

La loi des finances publiques de 2013 par l'art. 106 a modifié la durée de vacance nécessaire pour cet assujettissement la portant à 2 ans au lieu de 5 ans précédemment.

*Le conseil municipal,  
Vu l'art. 1407 bis du code général des impôts,  
Considérant que la commune des Rairies a la possibilité d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants,*

→ Approuve à l'unanimité la mise en place de cet impôt

## **VIII. Restaurant scolaire**

---

L'architecte a réalisé une étude complémentaire de plusieurs scénarii puisque le coût d'un modulaire, avec toute option et normes à respecter pour l'accueil des enfants dans un restaurant scolaire, est supérieur à ce qui avait été estimé. La question de la construction en dur d'un bâtiment est donc à soulever. Nous sommes dans l'attente d'autres scénarii possibles. Une autre présentation sera effectuée au conseil pour faire le choix de la meilleure solution pour la collectivité.

## **IX. DM Minuterie Horloge**

---

*Le conseil municipal,  
Vu la dépense obligatoire et non prévue concernant la réparation de la minuterie de l'horloge de l'église,  
Vu les inscriptions budgétaires 2019 par vote en mars dernier,  
Considérant qu'il faille réaliser une décision modificative pour augmenter ces dépenses dans l'opération 57 Grosses réparations,  
Après en avoir délibéré,*

- Décide à l'unanimité la DM suivante :
- Dépenses d'investissement
- art. 21318 op. 57 Grosses réparations + 1 200 €
  - art 022 Dépenses imprévues - 1 200 €

## **X. Vente véhicule communal**

---

*Le conseil municipal,*

*Vu la délibération communale du 16 septembre 2019 approuvant la vente du véhicule,*

*Vu les réparations élevées et préconisées après le passage au contrôle technique,*

*Considérant que M. Cailleau ne souhaite plus acheter le véhicule,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *approuve la vente du véhicule pour 200 € (vente pour pièces sans passage au contrôle technique nécessaire)*

## **XI. Questions diverses**

---

### 1. Personnel du restaurant scolaire

Mme le Maire expose au conseil municipal que le restaurant scolaire connaît une augmentation des effectifs utilisant le service. Le personnel actuel doit donc réaliser des heures supplémentaires.

Le conseil municipal accepte que Mme Le Maire fasse une offre d'emploi pour embaucher un autre agent d'1h30 le midi.

### 2. Aménagement du terrain de tennis

Afin de sécuriser le cours du tennis, le mur du tennis sera supprimé et le grillage réparé.

### 3. Anjou numérique : repérage des haies

Le Syndicat Anjou Numérique a retenu en 2018 la société Anjou Fibre pour déployer un réseau de fibre optique durant les cinq prochaines années sur la zone d'initiative publique du Maine et Loire. Les travaux ont démarré sur tous les territoires. Les communes ont été conviées à sensibiliser les habitants quant à la vigilance de la hauteur de leur haie. Il est souhaité l'anticipation de l'élagage des haies.

Le prochain conseil est prévu le : 18 novembre 2020.

Sans autre question, la séance est levée à 22h30